

Règles de Jauge du Laser 4000 – traduites de l'anglais

1. Introduction

1.1. Le Laser 4000 a été conçu comme un bateau de stricte monotypie ou la différence en course est entre les équipages et non les bateaux ou les équipements. L'objectif fondamental de ces Règles de jauge est de faire respecter cette stricte monotypie.

1.2. La version en langue anglaise prévaut.

2. Règles fondamentales

2.1. Le laser 4000 doit courir avec seulement coque, mât, tangon de spinnaker, voiles, lattes, dérive, gouvernail, échelles, réglages, équipements, gréement dormant et gréement courant en conformité à ces Règles.

2.2. Aucun ajout, modification ou réparation ne peut être effectué à aucune partie du bateau, y compris la coque, mât, tangon de spinnaker, voiles, lattes, dérive, gouvernail, échelles, réglages, équipements (y compris l'emplacement), gréement dormant et gréement courant, à l'exception d'un ajout, modification ou réparation autorisé par ces Règles (voir paragraphe 4)

2.3. Le remplacement de la coque, mât, tangon de spinnaker, voiles, lattes, dérive, gouvernail, échelles, réglages, équipements (y compris l'emplacement), gréement dormant et gréement courant peut être effectué uniquement avec des pièces provenant d'un constructeur autorisé à moins que le remplacement par un autre fournisseur soit spécialement autorisé par ces Règles (voir paragraphe 4)

2.4. Lorsque l'ajout, la modification ou la réparation sont autorisés par ces Règles, ils doivent être effectués en utilisant des matériaux de construction et une façon qui ne donne pas un avantage sur le poids ou autre.

3 Définition du constructeur et identification de la coque

3.1. Les constructeurs du Laser 4000 ne peuvent être que ceux agréés par Performance Sailcraft Europe Limited et approuvé par chacune les association « Warsash 5000 Limited » et « The Laser 4000 Class Association »

3.2. Chaque Laser 4000 doit avoir une plaque d'identification de coque comportant le numéro de voile, fixée à l'arrière du cockpit.

4. Emplacements, ajouts, modifications et réparations autorisées.

4.1. Les éléments suivants peuvent être remplacés par n'importe quel élément de même fonction, mais de type, taille et fournisseur différent :

?? Poignées, crochets et clam de trapèzes à conditions qu'il ne soient pas grées pour un système de trapèze continu.

?? Stick et articulation du stick

?? Élément de sécurisation du gouvernail au bateau.

?? Manilles, Manillons à l'exception des axes des échelles qui doivent être composés d'un axe et d'un anneau

?? Poulies de spinnaker

4.2. Les éléments suivants peuvent être remplacés par n'importe quel élément de type, fonction et taille similaires, mais de fournisseur différent :

?? Taquets

?? Poulies

?? Tourelle d'écoute de grand-voile

?? Gréement courant, à l'exception de la drisse de foc et à l'exception de l'écoute de spi qui ne doit pas être d'un diamètre inférieur à 6mm. L'Aramide et les fibres à hauts modules sont autorisées excepté pour l'écoute de grand-voile et de spi. Un cordage doit être d'un diamètre uniforme.

?? Gréement dormant et drisse de foc avec un câble du même diamètre que celui fourni par le constructeur agréé.

4.3. Les ajouts et modifications suivants sont autorisés et peuvent inclure des pièces vendues par n'importe quel fournisseur :

?? Des matériaux antidérapants (épaisseur maximum de 5mm) peuvent être ajoutés n'importe où sur le pont et sur les échelles.

?? Des footstraps peuvent être fixés aux échelles jusqu'à un maximum de deux par côté.

?? L'usage d'adhésif souple et d'élastiques pour prévenir l'usure des voiles et cordes est illimité mais ne doit pas modifier le réglage des voiles ni modifier l'action ou le but de n'importe quel équipement.

?? L'écoute de foc peut être en simple

?? Des brins peuvent être ajoutés au palan de grand-voile en utilisant les points d'attache d'écoute existants. Des poulies supplémentaires sont utilisables pour faciliter la modification.

?? La méthode de fixation des écoutes au spinnaker et foc n'est pas restreinte dans la limite où le système d'attache est d'une taille inférieure à 10 cm.

?? Le ponçage du bord de fuite de la dérive et safran est autorisé sur 75 mm.

?? Un équipement électronique ou mécanique mettant en corrélation le nord magnétique et le cap du bateau est autorisé.

?? Les marques de réglages de tous types sont autorisées.

?? N'importe quelle girouette mécanique est autorisée

?? Des cales peuvent être placées sous les taquets.

?? Du Velcro peut être placé à l'intérieur du puits de dérive

?? Un bout de remorquage peut être attaché au pied de mât ou à la cadène de foc.

?? N'importe quel équipement additionnel requis pour la sécurité peut être attaché ou embarqué dans le respect de ces Règles.

?? Des sangles ou sacs destinés à sécuriser n'importe quel élément sont autorisés

?? Des Penons peuvent être fixés n'importe où sur la grand-voile, foc et spinnaker

?? Des axes « Rapides » peuvent être utilisés sur les bas-haubans seulement.

?? Les deux sangles de rappel pour le barreur peuvent être disposées et attachées à n'importe quel point d'attache des sangles existant de telle sorte que l'équipement ne modifie pas la fonction de n'importe quel autre équipement

?? Un chronomètre peut être fixé au bateau

?? La tourelle d'écoute de grand-voile (poulie winch et taquet) peut être remplacée par une seule poulie winch dans la même position.

?? Les pontets sous les échelles pour rattraper le mou du hale-bas et Cunningham peuvent être remplacés par deux poulies (sans billes) dans la même position.

4.4 Les réparations et l'entretien de la coque, mât, tangon de spinnaker, voiles, lattes, dérive, gouvernail, échelles, réglages, équipements, grément dormant et grément courant peuvent être réalisés en conformité avec ces Règles. Lors du réglage des barres de flèches, les spécifications du constructeur doivent être respectées. Les écarteurs des barres de flèches doivent être assurés dans une position fixe à l'aide de colle ou moyen de fixation similaire.

4.5 L'entretien peut inclure le remplacement d'éléments destiné à sécuriser les équipements par différents éléments à la condition que l'équipement soit repositionné dans sa position originale et soit en accord avec ces Règles.

4.6 Le sablage et polissage sont seulement autorisés dans le cas de réparations. Le nettoyage est autorisé avec un détergeant non abrasif uniquement. Le lustrage est autorisé avec un lustrant non abrasif uniquement.

5. Mesures

5.1. Le laser 4000 doit être en conformité avec ces Règles. Tous les équipements de la liste de l'Annexe I doivent être embarqués à l'emplacement tel qu'il a été fourni par le constructeur et le Laser 4000 doit être gréé en accord avec les schémas de l'annexe I. En cas de conflit de mesures qui ne sont pas explicitement couverts par ces Règles, la procédure du paragraphe 5.2 doit être appliquée.

5.2. Un panel de 5 bateaux ou si c'est approprié, un panel de 5 éléments qui ne sont pas la cause du conflit de mesure doivent être mesurés avec une technique identique. Les dimensions des bateaux ou éléments incriminés sont comparées aux mesures effectuées sur le panel. Si le bateau ou l'élément est en dehors des dimensions maximales ou minimales obtenues à partir du panel, toutes les mesures et les détails de la méthode de mesure ainsi que tout élément pertinent doivent être communiqués au jugeur de la classe dont la décision est irrévocable pour toutes les parties.

6 Egalisation des poids et du couple de rappel

6.1 L'égalisation des poids et du couple de rappel sont les parties les plus rigoureuses de la monotypie de la classe Laser 4000. Il est de la responsabilité du barreur et de l'équipier de respecter en course les restrictions suivantes.

6.2 Le nombre minimum de gueuses standards à embarquer à bord d'un Laser 4000 est déterminé selon le tableau d'égalisation de l'Annexe 2. Les poids du barreur et de l'équipier doivent être mesurés sous les conditions définies par la Règle 6.4. Les gueuses sont fournies par le constructeur et doivent peser de 5.5 Kg à 6.5 Kg. Les

gueuses doivent être positionnées et attachées à l'emplacement défini par le constructeur.

6.3 La position maximale des échelles est déterminée selon le tableau d'égalisation de l'Annexe 2. Les poids du barreur et de l'équipier doivent être mesurés sous les conditions définies par la Règle 6.4.

6.4 Le poids du barreur et de l'équipier pour les besoins de la Règle 6 est le poids réel incluant n'importe quel vêtement et équipement personnel porté ou embarqué à bord. Pour les mesures, l'équipier sera défini comme la personne qui a porté ou utilisé le harnais de trapèze pendant la course.

6.5 Le poids total de tous les vêtements et équipements portés par le barreur et l'équipier ne doit pas excéder 12 Kg chacun, pesé en accord avec l'Annexe J des Règles de Course à la Voile. Aucun vêtement ou équipement ne doit être porté dans le but spécifique ou l'intention est d'ajouter du poids par l'absorption ou la rétention d'eau dans les poches, compartiments ou récipient ou n'importe quelle autre méthode.

6.6 Le poids en gueuses et le réglage des échelles ne doit pas être modifié à partir du moment où le bateau a été mis à l'eau et jusqu'à 15 minutes après que le bateau ait été sorti de l'eau.

6.7 N'importe quel barreur ou équipier peut être appelé à montrer sa conformité avec la Règle 6 quand il est appelé à le faire par le Jugeur (ou un de ses assistants), un autre concurrent ou le comité de course. Lorsqu'ils sont informés de la demande de mesure, le barreur et l'équipier doivent rester à leur bateau jusqu'à ce la mesure soit complète.

La mesure du poids est entreprise avec les vêtements et équipements personnels portés et embarqués à bord lors de la course précédente. Le barreur et l'équipier doivent être immédiatement avisés de leurs poids, et s'ils sont hors limite, ils peuvent immédiatement demander une autre pesée. Le barreur et l'équipier s'assurent que la nouvelle pesée dans les 5 minutes suivant leur demande. Aucun élément ne peut être ajouté ou enlevé pour la nouvelle pesée.

6.8 Lorsqu'un équipier et un barreur ont terminé une course, qu'ils n'ont pas abandonnés et que par la suite il a été déterminé qu'ils ont enfreint la Règle 6, ils doivent être pénalisés. Si le Jugeur (ou un de ses assistants) considère que la violation de la Règle 6 est significative et délibérée, il doit donner un avertissement écrit au barreur et à l'équipier. Une seconde infraction dans la période d'un an engendre pour le barreur et l'équipier une suspension de leur adhésion à l'Association de Classe et l'affaire transmise à l'autorité Nationale de la voile.

7 Conditions de navigation

7.1 Le Laser 4000 doit naviguer en course avec 2 personnes à bord.

7.2 Seul l'équipier tel qu'il est spécifié par la Règle 6.4 peut utiliser le trapèze en course.

7.3 Le barreur et l'équipier ne doivent pas participer à n'importe quelle course en Laser 4000 à moins de satisfaire au paragraphe 6 de ces Règles.

7.4 Personne n'est autorisée à courir en Laser 4000 dans n'importe quelle flotte, inter-séries ou autre événement approuvé à moins que le propriétaire, ou un co-propriétaire ou un représentant nommé d'une organisation possédant le Laser 4000 soit membre de l'Association de Classe.

7.5 En course, le Laser 4000 doit être gréé en conformité avec les équipements et les schémas de montage contenus dans l'Annexe 1 et doit embarquer tous les équipements et grément inclus dans ces schémas.

7.6 Les numéros de voile doivent être apposés sur la Grand-voile sur le quatrième panneau à partir du haut de la voile, et les lettres du pays sur le troisième panneau à partir du haut de la voile, en conformité avec l'annexe 1.

8 Règles de course à la voile

8.1 la Règle 51, "Déplacement de Lest" des Règles de course à la voile ne s'applique pas.

8.2 la Règle 50.2, "Tangon de Spinnaker, Tangon de Foc" des Règles de course à la voile ne s'applique pas.

8.3 Pour les besoins de la régata et de la compétition, l'Association de Classe a décidé que la publicité est autorisée en conformité avec les sections 20.3.1 et 20.3.2 (catégorie C) des Règles de publicité de l'ISAF.

9 Amendements

Les amendements à ces Règles doivent être approuvés par chacun des organismes suivants :

- a) le Conseil Mondial
- b) le Conseil Consultatif
- c) Au moins deux tiers des réponses des membres au Bureau International de la Classe à un vote postal organisé par le Bureau International de la Classe. Seuls ces votes retournés au Bureau International dans un délai de six mois à partir de la date de publication de la Règle sont valides.